

Visa pour une personne liée par un PACS avec un Français – VLS-TS

Les documents sont présentés en 2 exemplaires : 1 original + 1 copie.

- Deux formulaires de demande de visa de long séjour dûment complétés en français ou en anglais et signé
- Formulaire OFII dûment complété (original + copie)
- Deux photographies d'identité récentes
- Passeport + Photocopie de ses 5 premières pages du passeport ainsi que de toutes les pages comportant des visas ou des tampons
- Hukou original (pour les ressortissants chinois) et sa traduction en français ou en anglais + Photocopie de toutes les pages et mentions du hukou
- Permis de résidence émis par les autorités compétentes de la municipalité de Shanghai, des provinces de l'Anhui, du Jiangsu ou du Zhejiang + photocopie
- Attestation récente d'engagement dans les liens du PACS (provenant du greffe du Tribunal d'Instance ou du Consulat qui a reçu l'acte initial) [+ copie]
- Lettre de motivation précisant les raisons pour lesquelles le visa est demandé ainsi que les conditions du long séjour projeté en France (durée, ressources, conditions de logement, existence d'un lien familial ou privé en France, couverture médicale) + copie
- Justificatifs de l'hébergement (+ copies) :
 - copie d'une pièce d'identité de l'hébergeant
 - lettre d'attestation de l'hébergeant
 - copie du titre de propriété de l'hébergeant ou de son contrat de location
- Justificatifs de ressources financières régulières et suffisantes pour la durée du séjour (+ copies) :
 - carte bancaire internationale avec relevé de compte à l'appui
 - copie de compte d'épargne
 - ou preuve que le partenaire peut subvenir à vos besoins (dernier avis d'imposition sur le revenu, trois derniers bulletins de salaire, revenus immobiliers, etc)
- Si le demandeur de visa souhaite séjourner en France moins de 12 mois, copie de la réservation du billet d'avion aller-retour. Sinon (séjour de plus d'un an envisagé), copie de la réservation du billet d'avion aller simple
- assurance médicale internationale soins/rapatriement valide durant la validité du visa + copie

NB : le VLS-TS délivré est un visa long séjour Visiteur qui n'ouvre pas droit à exercer une activité salariée. Le titulaire du VLS-TS est invité, dès son entrée sur le territoire français, à prendre l'attache de la Préfecture compétente pour se voir délivrer un titre de séjour « Vie privée et familiale » (VPF) permettant d'exercer une activité rémunérée en France.